

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 "	250 "
France et Colonies	Un an..	300 "	500 "
	6 mois..	200 "	300 "
Étranger	Un an..	400 "	700 "
	6 mois..	250 "	375 "

Changement d'adresse : 10 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 8 fr.
Édition complète 12 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres
réglementaires } 16 francs
et judiciaires }

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Sanctions administratives en matière économique.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir du 25 septembre 1944 relatif aux sanctions administratives en matière économique 394

TEXTES PARTICULIERS

Immeubles. — Droit de mutation.

Dahir du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) exonérant du droit de mutation l'acquisition effectuée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de la propriété dite « Villa Mirador », sise à Casablanca, destinée à l'installation de ses services consulaires 394

Contrôle technique à l'exportation.

Arrêté viziriel du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1944 (13 ramadan 1363) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains. 395

Meknès. — Délimitation de forêts.

Arrêté viziriel du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) homologuant les opérations de délimitation de la forêt des Aït-oum-el-Berht (Meknès) 395

Arrêté viziriel du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) homologuant les opérations de délimitation des forêts de Senoual et de Kerrouchen-nord (Meknès) 395

Communautés Israélites.

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Salé, le taux de certaines taxes israélites 395

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Tiznit, le taux de la taxe sur la viande « cachir » 395

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Boujad, le taux de certaines taxes israélites 395

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) modifiant et instituant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite d'Azemmour, certaines taxes israélites 395

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite d'Erfoud, le taux de certaines taxes israélites 395

Prix de vente du matériel électrique.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant les importateurs de matériel électrique à établir les prix de vente de ce matériel aux divers échelons commerciaux 396

Prix des conserves de petits pois.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté au prix à la production des conserves de petits pois de la campagne 1947 396

Tarifs de vente du courant électrique.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif aux modalités d'application de la baisse de 5 % sur les tarifs d'électricité 396

Assurances.

Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « The British Law Insurance Cy Ltd. » pour pratiquer, en zone française du Maroc, diverses catégories d'opérations d'assurances 396

Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « La Paix » pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations d'assurances maritimes. 396

Reconnaissance de pistes.

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance de diverses pistes de la région de Rabat (n°s 121, 122 et 123) 396

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Thamou bent Chiboub et de M. Mohamed ben Abdelkader, colons dans les M'Rabttine. 396

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Innaouen, au profit de M. Nozy Raoul, demeurant à Tissa 397

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Houssard Georges, colon aux Rehamna 397

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, pour l'irrigation de la propriété dite « Tamelett », au profit de la Société agricole et industrielle de Tamelett, à Marrakech 397

Caisse de prêts immobiliers du Maroc. — Délégués du 1^{er} collège.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts désignant les délégués de l'agriculture au comité de direction de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc 397

Azrou. — Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant ouverture d'une enquête sur la constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes d'Azrou 397

Séquestres de guerre.

Agence générale des séquestres de guerre au Maroc 398

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES COMMUNS**

Dahir du 23 mars 1947 (30 rebia II 1366) portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux pensionnés de l'Etat chérifien 398

Arrêté viziriel du 27 avril 1947 (6 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360) portant création d'une allocation dite « indemnité familiale de résidence » 399

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1799, du 18 avril 1947, page 349 399

TEXTES PARTICULIERS**Direction des affaires chérifiennes.**

Arrêté viziriel du 28 avril 1947 (7 jourmada II 1366) remplaçant l'arrêté viziriel du 18 juin 1946 (18 rejab 1365) attribuant une indemnité de fonctions aux commissaires du Gouvernement près les juridictions chérifiennes 399

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 27 décembre 1946 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être acquises, par les agents dûment autorisés, les voitures de tourisme immatriculées « P » 399

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 10 juillet 1946 fixant les règles de l'examen professionnel pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de sous-chef de service des perceptions 399

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 25 avril 1947 (4 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 11 avril 1942 (24 rebia I 1361) portant réglementation des conditions de recrutement des commis stagiaires des eaux et forêts 400

Arrêté viziriel du 26 avril 1947 (5 jourmada II 1366) modifiant et complétant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique de la marine marchande chérifienne. 400

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeurs 400

Création d'emplois 400

Nominations et promotions 400

Admission à la retraite 408

Résultats de concours et d'examens 408

Remise de dette 408

AVIS ET COMMUNICATIONS

Dates des examens du certificat d'études primaires 408

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir du 25 septembre 1944 relatif aux sanctions administratives en matière économique.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 septembre 1944 relatif aux sanctions administratives en matière économique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir précité du 25 septembre 1944,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 15 de l'arrêté résidentiel susvisé du 27 septembre 1944, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 15. — Nonobstant l'appel, les marchandises à l'encontre desquelles la confiscation a été prononcée doivent être bloquées.

« L'appel interjeté par le délinquant n'est recevable que si cette condition a été remplie. Toutefois, la fermeture de l'établissement, l'interdiction d'exercer la profession, l'insertion obligatoire dans les journaux et l'affichage seront suspendus jusqu'à ce qu'une décision définitive intervienne. »

Rabat, le 26 avril 1947.

LÉON MARCHAL.

TEXTES PARTICULIERS**Exonération du droit de mutation.**

Par dahir du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) l'acquisition, par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, de la propriété dénommée « Villa Mirador », située à Casablanca, quartier d'Anfa-Supérieur, en vue d'y installer ses services consulaires, a été exonérée de tous droits d'enregistrement et de conservation foncière.

Contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'importation marocains.

Par arrêté viziriel du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) le taux de la taxe d'inspection pour les différents produits contrôlés présentés, en vue de l'exportation, aux agents de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, a été fixé uniformément à 1 franc % *ad valorem*.

Délimitation de la forêt des Ait-oum-el-Berht (Meknès).

Par arrêté viziriel du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) ont été homologuées, telles qu'elles résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation de la forêt des Ait-oum-el-Berht, située sur le territoire du bureau de la circonscription des affaires indigènes de Ksiba (Meknès).

A été, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'Etat, l'immeuble dit « Forêt des Ait-oum-el-Berht » :

Canton de Takebalt, d'une superficie de	5.271 ha. 00 a.
Canton d'Yguefou, d'une superficie de	50 ha. 50 a.
Canton de Tiranimine, d'une superficie de	509 ha. 60 a.
Canton de Beni-Kraouane, d'une superficie de ..	242 ha. 30 a.
Canton d'Hammar 1, d'une superficie de	399 ha. 45 a.
Canton de Bomjoj, d'une superficie de	28 ha. 12 a.
Canton d'Hammar 2, d'une superficie de	21 ha. 87 a.

Soit, au total 6.522 ha. 84 a.,

dont les limites sont figurées par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original dudit arrêté.

Les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne pourront être exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement, ont été reconnus aux membres des tribus riveraines énoncées à l'arrêté viziriel du 18 janvier 1939 (27 kaada 1359) ordonnant la délimitation des massifs boisés des Semguett, Ait-Youdi et Taguent (Meknès).

Délimitation des forêts de Senoual et de Kerrouchèn-nord (Meknès).

Par arrêté viziriel du 17 avril 1947 (25 jourmada I 1366) ont été homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), telles qu'elles résultent des procès-verbaux établis par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 dudit dahir, les opérations de délimitation de la forêt de Senoual, située sur le territoire de la circonscription des affaires indigènes d'Izèr et de l'annexe des affaires indigènes d'Ain-el-Leuh, et de la forêt de Kerrouchèn-nord, située sur le territoire de la circonscription des affaires indigènes d'Izèr (Meknès).

Ont été, en conséquence, définitivement classés dans le domaine forestier de l'Etat, les immeubles dits :

« Forêt de Senoual » :

Canton de l'oued Zad et Serrou, d'une superficie de	332 ha. 20 a.
Canton de Talarine, d'une superficie de	1.784 ha. 80 a.

« Forêt de Kerrouchèn-nord » :

Canton du jebel Fillous et de Bou-Mekrez, d'une superficie de	3.007 ha. 70 a.
Canton de Sidi-Ali-ou-Amar, d'une superficie de	611 ha. 90 a.
Canton de Bou-Yader, d'une superficie de	982 ha. 40 a.

Soit, au total 6.719 ha. 00 a.,

dont les limites sont figurées par un liséré vert sur les plans annexés aux procès-verbaux de délimitation et à l'original dudit arrêté.

Les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous

réserve que ces droits ne pourront être exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement, ont été reconnus aux membres des tribus riveraines énoncées aux arrêtés viziriels des 2 décembre 1929 (28 jourmada II 1348) et 12 février 1935 (8 kaada 1353) ordonnant la délimitation des massifs boisés des bureaux des affaires indigènes d'Azrou et d'Izèr (Meknès), et fixant la date d'ouverture des opérations aux 15 mars 1930 et 1^{er} mai 1935.

Communauté Israélite de Salé.

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) le comité de la communauté israélite de Salé a été autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

- 3 francs, au lieu de 2 fr. 50, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;
- 2 francs, au lieu de 1 franc, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Salé, et destiné à la population israélite de cette ville ;
- 1 franc, au lieu de 0 fr. 50, par kilo de pain azyne fabriqué ou importé à Salé, et destiné à la population israélite de cette ville.

Communauté Israélite de Tiznit.

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) le comité de la communauté israélite de Tiznit a été autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, une taxe de 2 fr. 50, au lieu de 1 fr. 50, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité.

Communauté Israélite de Boujad.

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) le comité de la communauté israélite de Boujad a été autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

- 3 francs, au lieu de 2 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;
- 2 francs, au lieu de 1 franc, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Boujad, et destiné à la population israélite de cette ville.

Communauté Israélite d'Azemmour.

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) le comité de la communauté israélite d'Azemmour a été autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

- 3 francs, au lieu de 2 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;
- 60 francs sur les abats de bovins et 5 francs sur les abats d'ovins abattus rituellement par les rabbins autorisés par le président du comité.

Communauté Israélite d'Erfoud.

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) le comité de la communauté israélite d'Erfoud a été autorisé à percevoir, au profit de sa caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

- 2 francs, au lieu de 1 franc, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;
- 1 franc, au lieu de 0 fr. 50, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Erfoud, et destiné à la population israélite de ce centre ;
- 2 fr. 50, au lieu de 1 fr. 25, par litre de « mahia » et d'eau-de-vie « cachir » fabriquées ou importées à Erfoud, et destinées à la population israélite de ce centre.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant les importateurs de matériel électrique à établir les prix de vente de ce matériel aux divers échelons commerciaux.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 novembre 1946 pris pour l'application du régime des taux et marges limites de marque brute ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 février 1947 fixant les marges commerciales maxima sur la vente du matériel électrique ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les prix, aux différents échelons commerciaux, du matériel électrique importé, pourront être fixés par les importateurs de ce matériel, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 novembre 1946, et compte tenu des marges maxima autorisées par l'arrêté susvisé du 28 février 1947, modifiées par l'arrêté du 7 mars 1947 portant diminution générale des prix.

Rabat, le 9 avril 1947.

*P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

*Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,*

SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté au prix à la production des conserves de petits pois de la campagne 1947.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu les engagements souscrits par le président du groupement général des conserves de fruits et légumes, des fruits secs et des condiments du Maroc, dans sa lettre du 15 avril 1947 ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix, la commission spéciale des prix consultée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix à la production des conserves de petits pois de la campagne 1947 n'est plus soumis à homologation.

ART. 2. — Les commerçants des différents échelons ne pourront prélever, sur la vente des conserves visées à l'article premier, des marges supérieures à celles autorisées par les règlements en vigueur.

Rabat, le 17 avril 1947.

*P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

*Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,*

SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif aux modalités d'application de la baisse de 5 % sur les tarifs d'électricité.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mars 1947 portant diminution générale des prix, notamment son article 7 portant diminution de 5 % des prix de vente de l'électricité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités spéciales d'application pour l'abaissement du prix de l'électricité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs de l'électricité à la production sont abaissés de 5 % à partir du 1^{er} avril 1947.

La baisse s'applique exclusivement au prix proportionnel par kilowatt-heure.

ART. 2. — Les tarifs de vente au public sont abaissés de 5 % :

a) En haute tension, à partir du 1^{er} avril 1947 ;

b) En basse tension, pour les consommations comprises entre deux lectures de compteur, dont la première a été faite postérieurement au 15 mars 1947.

Rabat, le 25 avril 1947.

JACQUES LUCIUS.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 23 avril 1947 la société d'assurances « The British Law Insurance Cy Ltd. », dont le siège social est à Londres, 31 et 32 King Street, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 12, rue Branly, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les catégories d'opérations ci-après :

Opérations d'assurances maritimes ;

Opérations d'assurances de transports terrestres, fluviaux et aériens.



Par arrêté du directeur des finances du 26 avril 1947 la société d'assurances « La Paix », dont le siège social est à Paris, 58, rue Taibout, et le siège spécial au Maroc, à Rabat, 16, rue de Leninegrad, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations d'assurances maritimes.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 avril 1947 une enquête d'une durée d'un mois est ouverte, à compter du 5 mai 1947, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, sur le projet de reconnaissance de diverses pistes de la région de Rabat (n°s 121, 122 et 123).

Le dossier d'enquête est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, où il peut être consulté et où un registre, destiné à recueillir les observations des intéressés, est ouvert à cet effet.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 avril 1947 une enquête publique est ouverte, du 5 mai au 5 juin 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Thamou bent Chiboub et de M. Mohamed ben Abdelkader, colons dans les M'Rabatine.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M^{me} Thaniou bent Chiboub et M. Mohamed ben Abdelkader, colons dans les M'Rabline, sont autorisés à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 30 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Sellamia », en instance d'immatriculation, sise aux M'Rabline.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 avril 1947 une enquête publique est ouverte, du 12 mai au 12 juin 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa, sur le projet de prise d'eau, dans l'oued Innaouen, au profit de M. Nozy Raoul, demeurant à Tissa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Nozy Raoul, demeurant à Tissa, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Innaouen, un débit continu de 15 litres-secondes, pour l'irrigation de la propriété dite « Leben 7^{ter} », titre foncier n° 2438 F., sise à Tissa (tribu Ouled Aliane).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 avril 1947 une enquête publique est ouverte, du 12 mai au 12 juin 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Houssard Georges, colon aux Rehamna.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Houssard Georges, colon aux Rehamna, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 4 l.-s. 5 pour l'irrigation de la propriété dite « Mesavine », morcellement de la R.I. n° 11115 M., sise aux Rehamna.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 avril 1947 une enquête publique est ouverte, du 12 mai au 12 juin 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Srahna-Zembrane, à El-Kelâa-des-Srahna, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société agricole et industrielle de Tamelett, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Srahna-Zembrane, à El-Kelâa-des-Srahna.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

La Société agricole et industrielle de Tamelett, à Marrakech, est autorisée à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 30 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Tamelett », titre foncier n° 3623 M.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts désignant les délégués de l'agriculture au comité de direction de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 novembre 1925 portant institution de nouvelles formes de crédit hypothécaire par l'intermédiaire de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 novembre 1935 ;

Vu l'avis émis par le directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés comme délégués du 1^{er} collège au comité de direction de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc :

MM. Pascalet Jules, à Oujda ;
Guéry Charles, à Fès ;
Rabiet Maurice, à Boufekrane (Meknès) ;
Marceron Victor, à Rabat ;
Mazercelle Léon, à Casablanca ;
Michon François, à Chichaoua (Marrakech).

ART. 2. — Sont désignés à titre de délégués suppléants pour remplacer respectivement, le cas échéant, les délégués titulaires désignés à l'article 1^{er} :

MM. Morlot Jean, à Berkane ;
Paccaly Charles, à Souati (Fès) ;
Daumas Julien, à Meknès ;
Dappelo André, à Rabat ;
Thuiller Fernand, à Bir-Jdid-Chavent (Mazagan) ;
Lachaise Pierre, à Arhouatim (Marrakech).

ART. 3. — Les mandats des délégués titulaires et suppléants ci-dessus désignés expireront le 31 décembre 1947.

ART. 4. — Le chef de la division de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 4 avril 1947.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant ouverture d'une enquête sur la constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes d'Azrou ».

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 17 décembre 1935 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 décembre 1935 relatif à l'application du dahir du 17 décembre 1935 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de trente jours, à compter du 15 mai 1947, est ouverte dans le cercle d'Azrou, sur le projet de constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes d'Azrou ».

ART. 2. — Feront obligatoirement partie de l'association syndicale tous les occupants du sol, à quelque titre que ce soit, sur les immeubles desquels se trouvent des plantes susceptibles d'être attaquées par les parasites des plantes, dans les limites du périmètre définitif. Les limites du périmètre projeté sont les suivantes :

1^o Pied des falaises de Bou-Daa, au sud du village d'Azrou ;
2^o Marabout de Moulay-Abdallah ;
3^o Embranchement de la piste d'Ito sur la piste d'Aïn-Leuh ;
4^o Cote 1314 ;

- 5° Sidi-Ba-Moun ;
- 6° Cote 1275, Bab-oua-Morha ;
- 7° Bou-Abbou ;
- 8° Cote 1160 ;
- 9° Tizi-ou-Bouchta ;
- 10° Cimetière de Tizi-ou-Bouchta ;
- 11° Cote 1413, Bou-Lach ;
- 12° Cote 1262 ;
- 13° Pied des falaises est de Mziziga jusqu'à la route n° 21 (maison cantonnière) ;
- 14° Sidi-Boulanouar ;
- 15° Bou-Ousraf ;
- 16° Sidi-Bou-Kholza ;
- 17° Cote 1525, Tajlent ;
- 18° Cote 1523, Si-Frej ;
- 19° Cote 1542, Si-Saher ;
- 20° Tizi-Oukhemmar ;
- 21° Ancienne piste d'Ifrane jusqu'à l'embranchement de la piste « Cèdre-Gouraud » ;
- 22° Cote 1607, Tizi-n-Amoudène ;
- 23° Piste de Tioumliline ;
- 24° Sentier de l'Ajellab.

ART. 3. — Tout propriétaire, possesseur, fermier, métayer, locataire, usufruitier, usager, gérant ou autre cultivant des plantes susceptibles d'être attaquées par les parasites des plantes, doit se faire connaître au chef du cercle d'Azrou, dans le délai d'un mois à dater de l'ouverture de l'enquête.

ART. 4. — L'enquête sera annoncée par des avis en français et en arabe affichés dans les bureaux du cercle d'Azrou, et publiés dans les agglomérations et marchés.

ART. 5. — Le dossier d'enquête sera déposé au siège du cercle d'Azrou pour y être tenu, aux heures d'ouverture des bureaux, à la disposition des intéressés qui pourront consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

ART. 6. — A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le chef du cercle d'Azrou.

ART. 7. — Ce dernier convoquera la commission prévue à l'article 1^{er}, 7^e alinéa, de l'arrêté viziriel du 17 décembre 1935 et fera publier l'avis du commencement de ses opérations. Cette commission procédera aux opérations prescrites et rédigera le procès-verbal de ces opérations.

ART. 8. — Le chef du cercle d'Azrou retournera le dossier d'enquête au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après l'avoir complété par le procès-verbal de la commission d'enquête et y avoir joint son avis.

Rabat, le 10 avril 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

CARON.

Agence générale des séquestres de guerre au Maroc.

(Application de l'article 6 du dahir du 13 septembre 1939.)

ARRÊTES MODIFICATIFS

Par arrêté régional de Rabat du 21 février 1947 est rapporté l'article 2 de l'arrêté régional du 6 mai 1946 relatif à la nomination de M. Hassaine Abdelkader, directeur de la caisse régionale d'épargne et de crédit indigènes à Rabat, comme administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts de la Maison Alp (instruments de chirurgie), à Francfort (Allemagne).

M. Pons Joseph, secrétaire-greffier en chef honoraire, 4, rue Chateaubriand, Rabat, est nommé administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts.

* *

Par arrêté régional de Casablanca du 10 mars 1947 est rapporté l'article 2 de l'arrêté régional du 27 mai 1946 relatif à la nomination de M. Lhez comme administrateur-séquestre des biens, droits et

intérêts de la succession Garella Giuseppe, en son vivant garçon de restaurant, 23, boulevard de Marseille, à Casablanca.

M. Pons Joseph, secrétaire-greffier en chef honoraire, 4, rue Chateaubriand, Rabat, est nommé administrateur-séquestre des biens, droits et intérêts.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 23 mars 1947 (30 rebia II 1366)
portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux pensionnés de l'État chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé, à compter du 1^{er} janvier 1947, à tous les titulaires de pensions concédées au titre des dahirs des 1^{er} mars 1930 (30 ramadan 1348), 1^{er} mai 1931 (13 hija 1349) et 31 mars 1931 (12 kaada 1349), et de l'arrêté viziriel du 16 décembre 1931 (6 chaabane 1350), ainsi qu'à leurs ayants cause, qui bénéficient de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le dahir du 10 juillet 1945 (29 rejab 1364), une indemnité provisionnelle dont le taux est uniformément fixé à 480 % du montant en principal de la pension.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 45.000 francs par an pour les bénéficiaires du barème A et 30.000 francs pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 580 % du montant en principal de la pension.

Les sommes versées au titre des diverses indemnités prévues aux dahirs des 10 juillet 1945 (29 rejab 1364), 15 juillet 1946 (15 chaabane 1365) et 16 novembre 1946 (21 hija 1365), seront imputées sur l'indemnité provisionnelle.

ART. 2. — Il est garanti aux retraités dont les pensions ont été liquidées, en totalité ou en partie, selon les échelles de traitements postérieurs au 1^{er} juillet 1943, des émoluments au moins égaux à ceux dont ils bénéficieraient s'ils réunissaient les conditions exigées au premier alinéa de l'article précédent. Un complément leur sera éventuellement servi, à cet effet, sous forme d'indemnité provisionnelle différentielle.

ART. 3. — Les retraités, bénéficiaires de la pension complémentaire instituée par le dahir du 3 mars 1930 (2 chaoual 1348), recevront, en outre, une indemnité provisionnelle différentielle calculée dans les conditions de l'article 4 du dahir du 10 juillet 1945 (29 rejab 1364).

ART. 4. — Les titulaires de rentes viagères, de pensions ou d'allotissements spéciales concédées par application des dahirs des 18 août 1937 (10 jourmada II 1356), 30 janvier 1930 (29 chaabane 1348) et 2 mai 1931 (14 hija 1349), bénéficieront, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent (A ou B) (cf. dahir du 10 juillet 1945 - 29 rejab 1364), d'une indemnité provisionnelle calculée d'après les taux et conditions énoncés ci-dessus.

ART. 5. — L'indemnité provisionnelle, totale ou différentielle, sera soustraite aux règles de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité pour le cinquième de son montant.

ART. 6. — Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du dahir du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) est, à compter du 1^{er} juillet 1946, modifié et complété comme suit :

« Cette indemnité extraordinaire ne pourra être inférieure à 18.000 francs par an pour les pensions du barème A et à 12.000 francs pour les pensions du barème B, sous réserve, toutefois, que

« le montant de la pension principale, de l'indemnité spéciale temporaire y afférente, de l'indemnité exceptionnelle allouée par le dahir du 15 juillet 1946 (15 chaabane 1365) et de l'indemnité extraordinaire visée ci-dessus, ne dépasse pas six fois le montant de la pension principale. La pension complémentaire, rattachée à une pension principale bénéficiant de l'un des minima ci-dessus indiqués, sera, en outre, assortie d'une indemnité extraordinaire égale à 25 % du total de la pension complémentaire et de son indemnité spéciale temporaire différentielle. »

ART. 7. — Les dispositions du dahir du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) et celles du présent dahir ne s'appliquent pas aux titulaires de pensions, d'allocations ou de rentes viagères chérifiennes, en résidence à Tanger ou en zone espagnole, qui sont bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle instituée par le dahir du 17 octobre 1942 (7 chaoual 1361).

ART. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures qui seraient contraires à celles du présent dahir.

Fait à Rabat, le 30 rebia II 1366 (23 mars 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 mars 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Arrêté viziriel du 27 avril 1947 (6 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360) portant création d'une allocation dite « indemnité familiale de résidence ».

Aux termes d'un arrêté viziriel du 27 avril 1947 (6 jourmada II 1366) le montant global des pensions civiles, retraites, rentes viagères, allocations, etc., dont le cumul avec l'indemnité familiale de résidence est autorisé par l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360) portant création d'une allocation dite « indemnité familiale de résidence », modifié par l'arrêté viziriel du 25 août 1946 (27 ramadan 1365), est relevé de 17.000 francs à 22.000 francs à compter du 1^{er} août 1946, et à 26.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1947.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1799, du 18 avril 1947, page 349.

Arrêté viziriel du 13 avril 1947 (21 jourmada I 1366) relatif au reclassement des agents des cadres réservés nommés dans un cadre général des administrations publiques du Protectorat.

2^e alinéa :

Au lieu de :

« Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté viziriel du 16 juillet 1935 (16 rebia II 1352) » ;

Lire :

« Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté viziriel du 18 juillet 1935 (16 rebia II 1352) »

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté viziriel du 28 avril 1947 (7 jourmada II 1366) remplaçant l'arrêté viziriel du 18 juin 1946 (18 rejeb 1365) attribuant une indemnité de fonctions aux commissaires du Gouvernement près les juridictions chérifiennes.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 28 avril 1947 (7 jourmada II 1366) l'article unique de l'arrêté viziriel du 18 juin 1946 (18 rejeb 1365) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article unique. — Les articles 1^{er} et 4 de l'arrêté viziriel du 10 juin 1939 (21 rebia I 1358) sont modifiés ainsi qu'il suit, à dater du 1^{er} janvier 1946 :

« Article premier. — Les agents détachés dans les fonctions soit de commissaire du Gouvernement près les juridictions chérifiennes, soit de commissaire adjoint près les mêmes juridictions, soit de contrôleur régional des juridictions coutumières, qui ne bénéficient pas du logement en nature, peuvent obtenir, pendant la durée de leur détachement, un indemnité de fonctions. »

« Article 4. — Les taux mensuels applicables sont déterminés comme suit :

	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie
	« Francs	Francs	Francs
« 1 ^{er} échelon	1.500	1.100	750
« 2 ^e échelon	2.000	1.500	1.100
« 3 ^e échelon	2.500	1.900	1.500. »

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 27 décembre 1946 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être acquises, par les agents dûment autorisés, les voitures de tourisme immatriculées « P ».

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1946 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être acquises, par les agents dûment autorisés, les voitures de tourisme immatriculées « P »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est abrogé.

Rabat, le 21 avril 1947.

FOURMON.

Arrêté du directeur des finances modifiant l'arrêté du 10 juillet 1946 fixant les règles de l'examen professionnel pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de sous-chef de service des perceptions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'article 12 de l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions et recettes municipales, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 10 juillet 1946 fixant les règles de l'examen professionnel pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de sous-chef de service des perceptions,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les agents des cadres secondaires du service des perceptions justifiant des conditions d'âge et de service prescrites par l'article 12 visé ci-dessus pour être admis à se présenter, doivent, s'ils désirent subir les épreuves, en faire la demande écrite au chef du service des perceptions, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'examen. »

ART. 2. — Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 10 juillet 1946 sont reconduites pour l'année 1947.

Rabat, le 25 avril 1947.

P. le directeur des finances,

Le directeur adjoint,

COURBON.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS**

Arrêté viziriel du 25 avril 1947 (4 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 11 avril 1942 (25 rebia I 1361) portant réglementation des conditions de recrutement des commis stagiaires des eaux et forêts.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 25 avril 1947 (4 jourmada II 1366) l'article 2 et le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 4 avril 1935 (29 hijra 1353) portant organisation du personnel français des eaux et forêts, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 11 avril 1942 (24 rebia I 1361), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. — A titre transitoire, et pour les années 1947, 1948, 1949, la limite d'âge »
(La suite sans modification.)

« Article 5. — »
« Toutefois, les agents auxiliaires et temporaires du service, en fonction depuis deux ans, »
(La suite de l'article sans modification.)

En outre, les commis temporaires, anciens agents auxiliaires de complément, pourront bénéficier des dispositions ci-dessus, la durée de leurs services temporaires s'ajoutant, pour le calcul de la limite d'âge, à celle des services auxiliaires accomplis par eux, en tant qu'agents de complément, à partir de leur 18^e année.

Arrêté viziriel du 26 avril 1947 (5 jourmada II 1366) modifiant et complétant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique de la marine marchande chérifienne.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 26 avril 1947 (5 jourmada II 1366) les dispositions de l'article 4 de l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique de la marine marchande chérifienne, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Le reclassement des contrôleurs principaux et des contrôleurs de la marine marchande chérifienne est établi ainsi qu'il suit :

« ANCIENNE HIÉRARCHIE		NOUVELLE HIÉRARCHIE
« Contrôleurs principaux hors classe « (2 ^e échelon)	Contrôleurs 1 ^{re} classe.	principaux de
« Contrôleurs principaux hors classe « (1 ^{er} échelon)	Contrôleurs 2 ^e classe.	principaux de
« Contrôleurs principaux de 1 ^{re} cl. « Contrôleurs principaux de 2 ^e classe. »	Contrôleurs 3 ^e classe.	principaux de

« Les contrôleurs principaux hors classe (2^e échelon), les contrôleurs principaux hors classe (1^{er} échelon) et les contrôleurs principaux de 1^{re} classe (ancienne hiérarchie) conservent dans la nouvelle hiérarchie l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur classe respective.

« L'ancienneté des contrôleurs principaux de 2^e classe (ancienne hiérarchie) dans la 3^e classe des contrôleurs principaux de la nouvelle hiérarchie sera fixée par arrêté directorial, après avis de la commission d'avancement et approbation du secrétaire général du Protectorat. »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeurs.

Par arrêté résidentiel du 18 avril 1947, M. Couture Jean, ingénieur en chef des mines de 2^e classe, est nommé directeur de la production industrielle et des mines, à compter du 1^{er} avril 1947.

Par arrêté résidentiel du 18 avril 1947, M. le docteur Sicault Georges, inspecteur de la santé publique de 1^{re} classe, est nommé directeur de la santé publique et de la famille, et rangé dans le 1^{er} échelon du grade de directeur à compter du 1^{er} avril 1947.

Création d'emplois

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mars 1947, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1945, par transformation d'emplois d'auxiliaire :

1^o A la liste civile : « Train automobile de S.M. le Sultan et personnel européen de Ses palais » (chap. 2, art. 5, § 1^{er}) :

Deux emplois d'employé et agent public hors catégorie ;
Un emploi d'employé ou agent public de 1^{re} catégorie ;
Un emploi d'employé ou agent public de 2^e catégorie ;

2^o A la direction des affaires chérifiennes : « Commissariats du Gouvernement chérifien » (chap. 32, art. 1^{er}) :

Un emploi de dactylographe ;

3^o Au Makhzen chérifien (chap. 34, art. 1^{er}) :

Deux emplois d'employé ou agent public de 3^e catégorie.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1947, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1946 :

1^o Direction des affaires chérifiennes (chap. 32, art. 1^{er}), par transformation d'emplois d'auxiliaire :

Service central :
Un emploi de commis ;
Trois emplois de dactylographe.

Commissariats du Gouvernement chérifien :
Un emploi de dactylographe.

Greffes des juridictions coutumières :
Un emploi de topographe ;
Vingt et un emplois de commis-greffier.

2^o Administration chérifienne, services extérieurs de Tanger et de la zone espagnole (chap. 36, art. 1^{er}), par transformation d'un emploi d'auxiliaire :

Contrôle des autorités chérifiennes :
Un emploi de dactylographe.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 avril 1947, il est créé au cabinet diplomatique (chap. 7, art. 1^{er}, du budget), à compter du 1^{er} janvier 1946, deux emplois de dame dactylographe titulaire, par transformation de deux emplois d'agent auxiliaire :

1^o Service central : un emploi ;
2^o Services extérieurs (consulat général de Tanger) : un emploi.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 mars 1947, M. Massenet Pierre, chef de bureau de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 janvier 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

M. Bernardini Alphonse, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est reclassé au 2^e échelon à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

M. Grondin Henri, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est reclassé au 2^e échelon à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943 ;

M. Marin Joseph, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est reclassé au 2^e échelon à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 février 1947, M. Garnaud Michel, commis de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 75 mois, est reclassé, à compter du 1^{er} janvier 1945, *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942 (application de l'article 8 du dahir du 5 octobre 1945).

Par application des arrêtés viziriel des 7 octobre et 21 décembre 1946, M. Garnaud est reclassé, à compter du 1^{er} février 1945, *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942, et promu *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} avril 1945.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 14, 17 et 27 janvier, 18 février et 31 mars 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

M^{me} Carbonnier Marguerite, dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est reclassée, à compter du 1^{er} février 1945, *dame dactylographe hors classe (2^e échelon)*, avec ancienneté du 17 juin 1944 ;

M^{me} Gaussens Louise, dame dactylographe de 2^e classe du cadre des administrations centrales, est reclassée, à compter du 1^{er} février 1945, *dame dactylographe de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 7 octobre 1944 ;

M. Esclapez Joseph, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est reclassé au 2^e échelon à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942 ;

M. Fernando Joseph, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est reclassé en cette qualité à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, et promu au 2^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

M^{me} Stellini Lucie, dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est reclassée, à compter du 1^{er} février 1945, *dame dactylographe hors classe (2^e échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943 ;

M. André Pierre, commis principal hors classe du cadre des administrations centrales, est promu *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé au 2^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1945.



JUSTICE FRANÇAISE.

Par arrêtés du premier président de la cour d'appel du 16 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

L'ancienneté de M. Adam Eugène, commis principal de classe exceptionnelle (après trois ans), est reportée du 1^{er} novembre 1943 au 1^{er} août 1942 ;

L'ancienneté de M. Finidori Paul, commis principal de classe exceptionnelle (avant trois ans), est reportée du 1^{er} janvier 1945 au 1^{er} juillet 1943 ;

L'ancienneté de M^{me} Roland Marie, dame employée hors classe (2^e échelon), est reportée du 1^{er} janvier 1944 au 1^{er} juillet 1941 ;

L'ancienneté de M^{me} Mondoloni Marie, dame employée hors classe (2^e échelon), est reportée du 1^{er} janvier 1944 au 1^{er} juillet 1941 ;

L'ancienneté de M^{me} Rossi Andrée, dame employée hors classe (2^e échelon), est reportée du 16 février 1945 au 16 août 1942 ;

L'ancienneté de M^{me} Boutinet Georgette, dame employée hors classe (2^e échelon), est reportée du 16 février 1945 au 16 août 1942 ;

L'ancienneté de M^{de} Grondona Charlotte, dame employée hors classe (2^e échelon), est reportée du 1^{er} mars 1945 au 1^{er} septembre 1942.



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Par arrêté résidentiel du 18 avril 1947, M. Bon Marcel, sous-directeur de 2^e classe, chef des services municipaux de Rabat, est nommé *chef de la division des affaires municipales* à la direction de l'intérieur, et promu *directeur adjoint (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} avril 1947.

Par arrêté résidentiel du 18 avril 1947, M. Écohard Michel, architecte diplômé par le Gouvernement, est nommé *chef du service de l'urbanisme et de l'architecture* à la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} avril 1947.

Par arrêté directorial du 14 avril 1947, pris en application de l'arrêté résidentiel du 10 mars 1947, est reclassé, à compter du 1^{er} janvier 1946, *chef de bureau de 2^e classe des services extérieurs* : M. Mary Émile (ancienneté du 16 avril 1945).

Par arrêtés directoriaux des 10, 14, 17 et 18 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, les agents ci-après désignés sont reclassés, à compter du 1^{er} février 1945 :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)

MM. Tranier Lucien ;
Micheli Denis (ancienneté du 1^{er} novembre 1942) ;
Baleyte André (ancienneté du 1^{er} janvier 1943) ;
Galiotti Jacques (ancienneté du 1^{er} janvier 1944).

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)

MM. Taddei Georges (ancienneté du 1^{er} juillet 1942) ;
Mindren Jean-François (ancienneté du 1^{er} juillet 1942) ;
Panchetti Jean (ancienneté du 1^{er} juillet 1942) ;
Gallic François (ancienneté du 1^{er} juillet 1942).

Commis principal de 1^{re} classe

MM. Ouahab Mohamed ben Larbi (ancienneté du 1^{er} octobre 1942) ;
Autmizguine Gabriel (ancienneté du 1^{er} août 1944).

Dame dactylographe de 1^{re} classe

M^{mes} Siehl Louise (ancienneté du 16 janvier 1943) ;
Couleuvre Hélène (ancienneté du 18 avril 1943) ;
Loubère Jeanne (ancienneté du 1^{er} février 1943) ;
Guiho Gabrielle (ancienneté du 1^{er} janvier 1945).

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)

(à compter du 1^{er} juillet 1945)

MM. Taddei Georges, Mindren Jean, Panchetti Jean et Gallic François.

Commis principal hors classe

(à compter du 1^{er} août 1945)

M. Ouahab Mohamed ben Larbi.

Dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon)

(à compter du 1^{er} décembre 1945)

M^{mes} Siehl Louise et Couleuvre Hélène.

(à compter du 1^{er} septembre 1945)

M^{me} Loubère Jeanne.

(Application du dahir du 5 avril 1945
sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux des 5, 15, 16 et 17 avril 1947, sont titularisés et nommés :

MM. Orgecollet Stéphan, commis auxiliaire, en qualité de *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945 ;

Abdelkader ben Hadj Siradj, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 10 août 1945 ;

Mohamed ben Moulay Ahmed, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat de 2^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 ;

Larbi ben Ali, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat de 2^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mars 1944 ;

M'Hamed ben Hadj Abdallah, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat de 2^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;

Kabbage Mehdi, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis principal d'interprétariat de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 25 mai 1943.

Par arrêtés directoriaux des 22 mars, 14 et 18 avril 1947, pris en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, sont reclassés :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)

M. Guichard Pierre, à compter du 1^{er} septembre 1945.

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)

MM. Roger Louis, à compter du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 20 février 1944) ;

Pacini Guillaume (à compter du 1^{er} janvier 1945).

Commis principal hors classe

MM. Lorenzi Laurent (ancienneté du 13 juillet 1944) ;

Maïsetti Jean (ancienneté du 14 mars 1944).

Commis principal de 1^{re} classe

(à compter du 1^{er} février 1945)

M. Amen André (ancienneté du 15 août 1944).

Commis principal de 2^e classe

(à compter du 1^{er} février 1945)

MM. Desvages André (ancienneté du 8 janvier 1944) ;

Suxe Jean (ancienneté du 16 octobre 1944).

Commis principal de 3^e classe

(à compter du 1^{er} février 1945)

MM. Jettinelli Pierre (ancienneté du 17 mai 1943) ;

Allard Jean (à compter du 1^{er} juillet 1945).

Commis de 1^{re} classe

(à compter du 1^{er} février 1945)

M. Guardiola Norbert (ancienneté du 13 avril 1944).

Dame dactylographe de 1^{re} classe

M^{me} Prugne Georgette (à compter du 1^{er} octobre 1946).

Dame dactylographe de 4^e classe

(à compter du 29 juin 1946)

M^{me} Garmy Gabrielle (ancienneté du 29 septembre 1944).

Collecteur principal de 2^e classe

(à compter du 1^{er} janvier 1945)

MM. Abramy Maklout (ancienneté du 26 novembre 1944) ;

Lathuillère Jean (ancienneté du 6 juin 1944).

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont titularisés et reclassés, à compter du 1^{er} mars 1947 :

Secrétaire de police de 2^e classe, avec ancienneté du 21 juin 1944,

M. Poignant Jean, secrétaire stagiaire (bonifications pour services militaires : 56 mois 10 jours).

Gardien de la paix de 1^{re} classe

MM. Biancardini Pierre, avec ancienneté du 8 juillet 1944 (bonifications pour services militaires : 79 mois 23 jours) ;

Leeante Pierre, avec ancienneté du 23 juillet 1944 (bonifications pour services militaires : 79 mois 9 jours) ;

Cayrol Jules, avec ancienneté du 29 juillet 1944 (bonifications pour services militaires : 79 mois 2 jours) ;

François Jean, avec ancienneté du 13 juin 1945 (bonifications pour services militaires : 68 mois 18 jours) ;

Forté Sauveur, avec ancienneté du 13 décembre 1945 (bonifications pour services militaires : 62 mois 19 jours).

Gardien de la paix de 2^e classe

MM. Renaud André, avec ancienneté du 13 août 1944 (bonifications pour services militaires : 54 mois 18 jours) ;

Proffit Robert, avec ancienneté du 10 septembre 1944 (bonifications pour services militaires : 53 mois 21 jours) ;

Robert Daniel, avec ancienneté du 8 novembre 1944 (bonifications pour services militaires : 51 mois 23 jours) ;

Di Manzo Roger, avec ancienneté du 21 novembre 1945 (bonifications pour services militaires : 39 mois 10 jours) ;

Carlier André, avec ancienneté du 23 novembre 1945 (bonifications pour services militaires : 39 mois 8 jours).

Gardien de la paix de 3^e classe

M. Oberson Paul, avec ancienneté du 15 avril 1944 (bonifications pour services militaires : 34 mois 16 jours),

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 26 février, 5 et 14 mars 1947.)

DIRECTION DES FINANCES.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 23 janvier 1947, M. Boulanger Jean, est nommé *commis de 2^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 23 juin 1943.

Par arrêtés directoriaux des 31 janvier, 19, 20 et 21 février 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

M. Amelard Isaac, *commis principal de 1^{re} classe*, est nommé *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

M. Amelard est reclassé à compter du 1^{er} février 1945, *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 15 mai 1942, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

MM. Dagueneu Georges et Dubus Félix sont reclassés *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} février 1945 ;

M. Botella Lucien est reclassé *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 8 février 1942, à compter du 1^{er} février 1945 ;

M. Bernabeu Vincent est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 31 mai 1944, à compter du 1^{er} février 1945 ;

L'ancienneté de M. Ribes Paul, collecteur principal de 3^e classe, est reportée du 8 août 1944 au 23 juin 1944 ;

L'ancienneté de M. Rives René, *commis principal de 1^{re} classe*, est reportée du 29 juin 1943 au 24 août 1942.

Par arrêté directorial du 23 janvier 1947, M. Zante Jean, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) des impôts directs, appelé à d'autres fonctions, est rayé des cadres à compter du 12 février 1947.

Par arrêté directorial du 6 mars 1947, M. Ribes Paul est reclassé *collecteur principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 23 juin 1944. (Rectificatif au B.O. n° 1797, du 4 avril 1947, p. 293.)

Par arrêtés directoriaux des 31 janvier et 3 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

M^{me} Pères Denise, *dame comptable de 3^e classe*, est reclassée, à compter du 1^{er} février 1945, *dame comptable de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} août 1943, et promue *dame comptable de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} août 1945 ;

M. Hanoun Victor, *commis principal de 3^e classe*, est reclassé, à compter du 1^{er} février 1945, *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 23 novembre 1942, et promu *commis principal de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} mars 1946 ;

M. Larreya Jean, *commis de 1^{re} classe*, est reclassé, à compter du 1^{er} février 1945, *commis principal de 3^e classe* ;

M. Agüera Antoine, *commis de 2^e classe*, est reclassé, à compter du 1^{er} février 1945, *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 24 janvier 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} juin 1945 ;

M. Poupart Marius, *commis de 2^e classe*, est reclassé, à compter du 1^{er} février 1945, *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} juin 1945.

Par arrêtés directoriaux du 18 avril 1947 :

M. Corlay Émile est reclassé *contrôleur de 3^e classe* à compter du 1^{er} avril 1942, avec ancienneté du 1^{er} avril 1941, et *contrôleur de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1943 (bonifications pour services militaires : 36 mois).

M. Corlay est promu *contrôleur de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} avril 1946.

M. Pellegrin André est reclassé *contrôleur de 3^e classe* à compter du 25 février 1942 (bonifications pour services militaires : 1 an 10 mois 6 jours).

M. Pellegrin est promu *contrôleur de 2^e classe* à compter du 1^{er} septembre 1944.

M. Chabernaud Jean est reclassé *contrôleur de 3^e classe* du 21 septembre 1942 (bonifications pour services militaires : 22 mois 10 jours).

M. Chabernaud est promu *contrôleur de 2^e classe* à compter du 1^{er} mars 1945.

M. Prunet Guy est reclassé *contrôleur de 3^e classe* du 10 août 1942 (bonifications pour services militaires : 1 an 3 mois 21 jours).

M. Prunet est promu *contrôleur de 2^e classe* à compter du 1^{er} juin 1945.

M. Gourdin Paul est reclassé *contrôleur de 3^e classe* du 6 mars 1943 (bonifications pour services militaires : 7 mois 25 jours).

M. Gourdin est promu *contrôleur de 2^e classe* à compter du 1^{er} octobre 1945.

M. Fort Hubert est reclassé *contrôleur de 3^e classe* du 23 avril 1943 (bonifications pour services militaires : 7 mois 8 jours).

M. Fort est promu *contrôleur de 2^e classe* à compter du 1^{er} novembre 1945.

M. Renault Georges est reclassé *contrôleur de 3^e classe* du 27 novembre 1943 (bonifications pour services militaires : 6 mois 4 jours).

M. Renault est promu *contrôleur de 2^e classe* à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 21 avril 1947, M. Bouissière Pierre est nommé, après concours, *surnuméraire de l'enregistrement et du timbre* à compter du 1^{er} décembre 1946.

Par arrêté directorial du 21 avril 1947, M. Longhi Roger est nommé, après concours, *commis stagiaire de l'enregistrement et du timbre*, à compter du 1^{er} février 1947.

Par arrêtés directoriaux des 16 et 21 avril 1947, pris en application des arrêtés viziriel des 7 octobre et 21 décembre 1946 :

M. Condomine Paul est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* de l'enregistrement et du timbre à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, et promu *contrôleur spécial principal hors classe* à compter du 1^{er} mars 1945 ;

M. Thialon Edmond est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* de l'enregistrement et du timbre à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} octobre 1946 ;

M. Haack Jean est reclassé *commis principal de 2^e classe* de l'enregistrement et du timbre à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1942.

M. Sanchez Georges est reclassé *commis de 2^e classe* de l'enregistrement et du timbre à compter du 1^{er} novembre 1945, avec ancienneté du 4 novembre 1943.

Par arrêtés directoriaux des 11 et 29 mars, 1^{er}, 5, 9 et 12 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, les agents de l'administration des douanes et impôts indirects, désignés ci-après, sont reclassés, à compter du 1^{er} février 1945, ainsi qu'il suit :

M. Pérez François, *commis principal de 2^e classe*, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

M. Rigall Henri, *commis principal de 2^e classe*, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} août 1945 ;

M. Montfollet Georges, *commis principal de 2^e classe*, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} mars 1946 ;

M. Verbeke Georges, *commis de 2^e classe*, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946 ;

M^{me} Huguenin Adélaïde, *dame dactylographe de 4^e classe*, est reclassée *dame dactylographe de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944 ;

M. Fieschi Pierre, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942, et élevé à la *classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} mai 1945 ;

M. Andréani Dominique, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, et élevé à la *classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} octobre 1945 ;

M. Pandolfi Jean, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 ;

M. Houeix Fernand, *commis principal de 3^e classe*, est reclassé *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;

M. Regragui Abdelkader, *commis de 3^e classe*, est reclassé *commis de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942, et élevé à la *1^{re} classe* de son grade à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

M^{lle} Gris Francine, *dame dactylographe de 1^{re} classe*, est reclassée *dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944, et élevée au *2^e échelon de la hors classe* à compter du 1^{er} décembre 1946 ;

M^{me} Courtin Béatrix, *dame dactylographe de 1^{re} classe*, est reclassée *dame dactylographe hors classe (1^{er} échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;

M^{me} Liatard Anita, *dame dactylographe de 2^e classe*, est reclassée *dame dactylographe de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;

M^{me} de Colbert Renée, *dame dactylographe de 2^e classe*, est reclassée *dame dactylographe de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942, et élevée au *1^{er} échelon de la hors classe* à compter du 1^{er} août 1945 ;

M^{me} Jannin Andrée, *dame dactylographe de 3^e classe*, est reclassée *dame dactylographe de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} février 1944, et élevée à la *1^{re} classe* de son grade à compter du 1^{er} décembre 1946 ;

M. Agostini-Jean, *commis principal hors classe*, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 ;

M. Arami Georges, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1942, et élevé à la *classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Beurier Maurice, *commis principal de 2^e classe*, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} août 1946 ;

M. Biscarat André, *commis principal de 2^e classe*, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} février 1944 ;

M. Buhan Guillaume, *commis principal de 2^e classe*, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} mars 1944 ;

M. Bressac Louis, *commis principal de 2^e classe*, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 ;

M. Biancarelli Joseph, *commis principal de 3^e classe*, est reclassé *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, et élevé à la *1^{re} classe* de son grade à compter du 1^{er} août 1945 ;

M. Boujon Émile, *commis de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

M. Bezançon Charles, *commis de 2^e classe*, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

M. Mufraggi Jérôme, *commis principal hors classe*, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 ;

M. Luèchini Charles, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et élevé à la *classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

M. Maraval Émile, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942, et élevé à la *classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} octobre 1945 ;

M. Costa Jean-Baptiste, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} août 1943, et élevé à la *classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} juin 1946 ;

M. Griselli Jules, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1943, et élevé à la *classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} juillet 1946 ;

M. Guénebaud Édouard, *commis principal de 1^{re} classe*, est reclassé *commis principal hors classe*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;

M. Ruiz Pascal, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} mai 1945 ;

M. Ferrasse Paul, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

M. Pogam Raphaël, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

M. Secondi Marc, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

M. Laplanche Robert, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

M. Mialle Eugène, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} septembre 1946 ;

M. Monteil Maurice, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} mai 1946 ;

M. Buteau François, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, et élevé à la *hors classe* de son grade à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

M. Mayor Vincent, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 ;

M. Mozziconacci Antoine, commis principal de 3^e classe, est reclassé *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, et élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} juin 1945 ;

M. Musquère Alexandre, commis principal de 3^e classe, est reclassé *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1941, et élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1946 ;

M. Moulin Constant, commis principal de 3^e classe, est reclassé *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, et élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} août 1946 ;

M. Cortegianni Jean, commis de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, et élevé à la 2^e classe de son grade à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

M. Larivière Guy, commis de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} mars 1944 ;

M. Roman Jean, commis de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} février 1945 ;

M. Dufour Georges, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 27 février 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} mars 1945 ;

M. Cure Robert, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

M. Riso François, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

M. Lamazouère Jean, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 22 mars 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946 ;

M. Corbière René, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} septembre 1946 ;

M. Massonnat Louis, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 ;

M. Munier Henri, commis principal hors classe, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;

M. Vellutini Pierre, commis principal de 3^e classe, est reclassé *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943, et élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} septembre 1946 ;

M. Templer Jean, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

M. Tafari Antoine, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} avril 1946 ;

M. Bou André, commis de 3^e classe, est reclassé *commis de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943 ;

M. Lauprêtre Louis, commis de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 ;

M. Moulin Henri, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 30 juin 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

M. Morin Moïse, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} juin 1945 ;

M. Roman Antoine, commis de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1943, et promu *commis principal de 2^e classe* à compter du 1^{er} juillet 1946 ;

M. Le Roux René, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} mars 1943, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} mars 1946 ;

M. Luzergues Paul, commis de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;

M. Lopez André, commis de 3^e classe, est reclassé *commis de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943, et élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} mars 1946.

Par arrêtés directoriaux du 17 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, les agents du service des impôts directs dont les noms suivent sont reclassés et promus dans les conditions fixées ci-après :

NOM ET PRÉNOM	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DATE D'EFFET	RANG D'ANCIEN- NETÉ
M. Cosson Georges	Commis principal de classe exception- nelle (avant 3 ans).	Commis principal de classe exception- nelle (avant 3 ans).	1-2-1945	1-8-1942
	Commis principal de classe exception- nelle (avant 3 ans).	Commis principal de classe exception- nelle (après 3 ans).	1-8-1945	1-8-1945
	Commis principal de classe exception- nelle (après 3 ans).	Commis chef de groupe de 1 ^{re} classe.	1-9-1946	1-9-1946
M ^{me} Guyot de la Bretonnière Jeanne	Commis principal de classe exception- nelle (avant 3 ans).	Commis principal de classe exception- nelle (avant 3 ans).	1-2-1945	1-8-1942
	Commis principal de classe exception- nelle (avant 3 ans).	Commis principal de classe exception- nelle (après 3 ans).	1-8-1945	1-8-1945

NOM ET PRÉNOM	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DATE D'EFFET	RANG D'ANCIENNETÉ
MM. Alarcon Marcelin	Commis principal hors classe.	Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).	1-2-1945	1-11-1943
	Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).	Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans).	1-11-1946	1-11-1946
Martin Martin	Commis principal hors classe.	Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).	1-2-1945	1-12-1944
Dumas Pierre	Commis principal de 1 ^{re} classe.	Commis principal hors classe.	1-2-1945	1-12-1943
	Commis principal hors classe.	Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).	1-12-1946	1-12-1946
Dubois Roger	Commis de 2 ^e classe.	Commis de 1 ^{re} classe.	1-2-1945	1-4-1942
	Commis de 1 ^{re} classe.	Commis principal de 3 ^e classe.	1-3-1945	1-3-1945
Corrotti Marc	Commis de 2 ^e classe.	Commis de 1 ^{re} classe.	1-2-1945	1-12-1942
	Commis de 1 ^{re} classe.	Commis principal de 3 ^e classe.	1-11-1945	1-11-1945
Rovira Jean	Commis de 3 ^e classe.	Commis de 2 ^e classe.	1-2-1945	9-10-1942
	Commis de 2 ^e classe.	Commis de 1 ^{re} classe.	1-5-1945	1-5-1945
Bibard Jean	Commis de 3 ^e classe.	Commis de 2 ^e classe.	1-2-1945	2-2-1943
	Commis de 2 ^e classe.	Commis de 1 ^{re} classe.	1-9-1945	1-9-1945
Desmoulins René	Commis de 3 ^e classe.	Commis de 2 ^e classe.	1-2-1945	18-2-1943
	Commis de 2 ^e classe.	Commis de 1 ^{re} classe.	1-9-1945	1-9-1945

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté directorial du 27 mars 1947, M. Bochet Fernand, ingénieur adjoint de 2^e classe, est reclassé :

Ingénieur adjoint de 4^e classe à compter du 1^{er} avril 1942, avec ancienneté du 18 avril 1938 ;

Ingénieur adjoint de 3^e classe du 1^{er} avril 1942, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1940 ;

Ingénieur adjoint de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1943 ;

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe à compter du 1^{er} mars 1945.

(Application du dahir du 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 3 décembre 1946, M. Vernhes Joseph, agent journalier, est titularisé et nommé *commis de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 25 juillet 1942 (bonifications pour services militaires : 46 mois 14 jours).*

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Par arrêtés résidentiels du 25 mars 1947, M. Gilot François, sous-directeur de 2^e classe, chef de la division de la production agricole, et M. Vaysse Jean, sous-directeur de 2^e classe, chef du service de l'élevage, sont nommés *sous-directeurs de 1^{re} classe à compter du 1^{er} mars 1947.*

Par arrêté directorial du 9 novembre 1946, M. Natali Jacques est promu :

Conservateur adjoint de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 1932, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1931 ;

Conservateur adjoint de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1933 ;

Conservateur de 3^e classe à compter du 1^{er} juillet 1935.

M. Natali est reclassé :

Receveur-conservateur de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1936, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1935 ;

Conservateur de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 1937, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1935.

M. Natali est promu :

Conservateur de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1938,

Et conservateur de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} mai 1942.

Par arrêtés directoriaux du 24 février 1947, sont promus au service des eaux et forêts, à compter du 1^{er} janvier 1947 :

Cavalier de 8^e classe

Ahmed ben Djilali, Mohamed ben Salah, Mohamed ben Ahmed ben Mouloud, Ahmed ou Taïeb ou Mohamed et Ahmed ben Lhassen, assés montés.

Par arrêté directorial du 28 février 1947, M. Praloran Jean-Claude est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire de l'horticulture à compter du 1^{er} février 1947.*

Par arrêté directorial du 28 février 1947, M. Benner Gustave est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture à compter du 1^{er} février 1947.*

Par arrêté directorial du 29 mars 1947, M. Leduc Robert, contrôleur principal de 1^{re} classe de la conservation foncière, est promu *inspecteur hors classe à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945.*

Par arrêté directorial du 5 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Orliconi Antoine, commis principal de 3^e classe de conservation foncière, est promu *commis principal de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 1945, et reclassé commis principal de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 9 octobre 1942, et commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} septembre 1945.*

Par arrêtés directoriaux du 28 mars 1947, sont promus à la division des eaux et forêts :

Cavalier de 1^{re} classe

Achour ben Lahoucine et Akka ben Aomar (du 1^{er} janvier 1947), cavaliers de 2^e classe.

Cavalier de 2^e classe

Mohamed ben Mahjoub (du 1^{er} janvier 1947), cavalier de 3^e classe.

Cavalier de 4^e classe

El Araf Hadj Mohamed et Si Moktar ben Attya (du 1^{er} janvier 1947), cavaliers de 5^e classe.

Cavalier de 5^e classe

Lhassen ben Miloud (du 1^{er} janvier 1947), cavalier de 6^e classe.

Cavalier de 6^e classe

Taïbi ben Randan (du 1^{er} janvier 1947) ;
Lahouari ben Lahouari (du 1^{er} janvier 1947) ;
Hamadi ben Mouloud (du 1^{er} janvier 1947) ;
Abo el Addi ben Hamou (du 1^{er} janvier 1947) ;
Moulay M'Ilamed Belkacem (du 1^{er} janvier 1947) ;
Abdesslem ben Salah (du 1^{er} mars 1947) ;
Djilali ben Lekfel (du 1^{er} avril 1947),
cavaliers de 7^e classe.

Cavalier de 7^e classe

Salah ben Ahmed et Mohamed ben Allal (du 1^{er} janvier 1947), cavaliers de 8^e classe.

(Application du dahir du 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux du 24 mars 1947 modifiant les arrêtés directoriaux des 22 et 27 mars 1946, sont reclassés, à compter du 1^{er} janvier 1945 :

M. Blanc Ernest, *chef de pratique agricole hors classe* (2^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} mai 1940 ;

M. Payre Roger, *chef de pratique agricole hors classe* (1^{er} échelon), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;

M. Moralès Jacques, *agent d'élevage hors classe* (1^{er} échelon), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943.



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêté directorial du 30 janvier 1947, M. Reynier-Prat Georges, instituteur, détaché au Maroc, est nommé *agent technique principal de 2^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté directorial du 10 février 1947, M. Robillard Adrien, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon), avec ancienneté du 29 janvier 1944 (bonification d'ancienneté au titre de l'art. 8 du dahir du 5 avril 1945), et reclassé *commis principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon), avec ancienneté du 29 juillet 1944 (application de l'arrêté viziriel du 21 décembre 1946).

Par arrêté directorial du 27 février 1947, M^{me} Lanet Paulette, institutrice de 4^e classe, est promue à la 3^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 22 octobre 1946, M. Maheu René, professeur chargé de cours de 2^e classe, en service détaché, est remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 1^{er} octobre 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 4 avril 1947, M. El Fassi Mohamed est réintégré en qualité de *professeur chargé de cours de 5^e classe* à compter du 1^{er} août 1946, avec 3 ans 1 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 1^{er} avril 1947, M. Thémia Rémy, ingénieur des arts et métiers, est délégué dans les fonctions de *professeur chargé de cours de l'enseignement technique (cadre normal)* de 6^e classe à compter du 1^{er} mars 1947.

Par arrêté directorial du 20 mars 1947, M. Bourlet Charles, instituteur de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommé *instituteur de 5^e classe* à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 20 mars 1947, M^{me} Bisch, née Cottchune Denise, professeur auxiliaire de 6^e classe, est nommée *professeur d'enseignement primaire supérieur (section normale)* de 5^e classe à compter du 1^{er} décembre 1945, et *professeur d'enseignement primaire supérieur (section supérieure)* de 5^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946, avec 6 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 20 mars 1947, M. Cadeau Henri, instituteur de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommé *instituteur de 4^e classe* à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans 2 mois 10 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 16 mars 1947, M. Fressy Louis, instituteur hors classe, en service détaché, est réintégré dans son administration d'origine à compter du 1^{er} mars 1947, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 20 mars 1947, M^{lle} Gaudin Jeanine, institutrice auxiliaire de 6^e classe, est nommée *institutrice de 6^e classe* à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 7 mars 1947, sont incorporés, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans le cadre particulier des instituteurs et institutrices :

De 1^{re} classe :

M. Touhami M'Zabéine, avec 2 ans 8 mois 6 jours d'ancienneté.

De 2^e classe :

M. Tahar ben Djillali, avec 2 ans 8 mois 23 jours d'ancienneté.

De 3^e classe :

MM. Sbaï Driss, avec 1 an 8 mois 22 jours d'ancienneté ;
Mohammed ben Hadj Moktar, avec 1 an 1 mois 20 jours d'ancienneté ;

Fasla Djilali, avec 2 ans 8 mois 23 jours d'ancienneté ;
Ben Abdallah M'Hamed, avec 2 ans 1 mois 18 jours d'ancienneté.

De 4^e classe :

MM. Seghini Mohamed, avec 3 ans 4 mois 5 jours d'ancienneté ;
Tebaa Saïd ben Mohamed, avec 4 mois 11 jours d'ancienneté ;

Bel Hadj Mustapha, avec 9 mois 4 jours d'ancienneté ;
Zerhouni Helri, avec 1 mois 29 jours d'ancienneté ;
Mohamed ben Kacem, avec 1 mois 5 jours d'ancienneté ;
Lahlou Mohamed, avec 11 mois 15 jours d'ancienneté ;
Mohamed ben Abderrahmane el Bazi, avec 2 ans 1 mois 25 jours d'ancienneté ;

Mohamed ben Hassan, avec 4 ans 6 mois 18 jours d'ancienneté ;

Moulay Hamed ben Hossein, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté ;
Kebir Mohamed, avec 3 ans 4 mois 5 jours d'ancienneté ;
Ahmed ben Mohamed ben Hassain, avec 3 ans 5 mois 21 jours d'ancienneté ;

Regragui Mohamed, avec 3 ans 8 mois 28 jours d'ancienneté ;

Missoun Abderrahman, avec 3 ans 8 mois 28 jours d'ancienneté.

De 5^e classe :

MM. Ben Hammadi Larbi, avec 2 ans 11 mois 20 jours d'ancienneté ;

Ben Embarek Boubeker, avec 3 ans 11 mois 17 jours d'ancienneté ;

Abdelkamel Mustapha, avec 3 ans 4 mois 12 jours d'ancienneté ;

Mohamed Lahoucine, avec 3 ans 4 mois 12 jours d'ancienneté ;

Zirhi Tahar, avec 3 ans 2 mois 1 jour d'ancienneté ;

Snoussaoui Hadj el Hachmi, avec 11 mois 23 jours d'ancienneté ;

Triki Boubeker, avec 7 mois d'ancienneté ;

Ben Abdelkader Ali, avec 2 ans 9 mois 8 jours d'ancienneté ;

Ben Lahssen Abdelkader, avec 1 an 9 mois 9 jours d'ancienneté ;

Abdelhamed M'Hamed, avec 2 ans 6 mois 26 jours d'ancienneté ;

M'Hamed ben Hadj, avec 3 ans 4 mois 12 jours d'ancienneté ;

El Ghazi ou Omar, avec 3 ans 9 mois 6 jours d'ancienneté ;

Bel Lahcen Mohamed, avec 3 ans 9 mois 6 jours d'ancienneté ;

Ouachria M'Guellati, avec 3 ans 11 mois 17 jours d'ancienneté ;

MM. Mohamed ben Larbi M'Zabi, avec 3 ans 11 mois 17 jours d'ancienneté ;

Agoumi Mohamed, avec 11 mois 23 jours d'ancienneté ;

Agdmi Hassan, avec 2 mois 6 jours d'ancienneté ;

Abdelmalek ou Moha, avec 2 mois 6 jours d'ancienneté.

De 6^e classe :

MM. Souissi Ahmed, avec 2 ans 9 mois 13 jours d'ancienneté ;

Mansour Bachir, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Azzouz Djeriri, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Lamfeddel Mohamed, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Zaoui Mohamed, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Ben Kiran ben Salem, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Lahssen ou Belhadj, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

M'Hadj Moulay Ahmed, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Ben M'Barek Ahmed, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Berdaï Mohamed, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Cherradi Hassan, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Bouchama Mohamed, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;

Doukkali Mohamed.

Stagiaires :

MM. Hounada Bachir, Berri Mohamed, Miri Abdelhamid, Cherradi Seddik, Mohamed ben Aïssa, Mohamed ben Azziz, Smaoun Mohamed, Trombati Ahmed et Hakem Mohamed.

Par arrêtés directoriaux du 21 mars 1947, MM. Lahcen ou Abdelmalek, Onezzani Abdallah, Barek Mohamed, Maaninou Abdallah, Raho ou Ahmed, Zerhouni Mohamed, Roudja Mohamed, Maaninou Mohamed, Khezzari Mohamed, instituteurs adjoints marocains stagiaires, sont incorporés, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans le cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices, en qualité de stagiaires, et titularisés et nommés *instituteurs de 6^e classe* du cadre particulier à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 25 mars 1947, M. Belkoura Abdelaziz, instituteur musulman (nouveau cadre) de 5^e classe, est rangé au 1^{er} janvier 1946 dans la 5^e classe des instituteurs du cadre particulier, avec 3 mois 2 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 26 mars 1947, M. Bel Karbi Ghrib Mohamed, moniteur auxiliaire, est nommé *instituteur stagiaire* du cadre particulier des instituteurs et institutrices à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 4 avril 1947, M. Safi Abdesslam, mouderrès auxiliaire de 1^{re} classe, est nommé *mouderrès de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 4 avril 1947, M. Mohamed ben el Mekki Berbich, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé *mouderrès stagiaire (cadre unique)* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 4 avril 1947, M. Abdelkrim ben Tami el Moussaoui, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé *mouderrès stagiaire* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 4 avril 1947, M. Mustapha ben Ahmed Qandil, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé *mouderrès stagiaire* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 1^{er} avril 1947, M. Ouadfel Larbi ould Mohamed, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé *mouderrès stagiaire* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 1^{er} avril 1947, M. Ahmed ben Mohamed el Hasnaoui, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé *mouderrès stagiaire (cadre unique)* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 1^{er} avril 1947, M. El Hocēn ben Hassan ben Hima, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé *mouderrès stagiaire* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 4 avril 1947, M. Mohamed el Hosseïn Sbitti, mouderrès auxiliaire de 7^e classe, est nommé *mouderrès stagiaire* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 6 mars 1947, M. Bouzari Ahmed est nommé *chargé d'enseignement, cadre normal (2^e catégorie)*, de

5^e classe, à compter du 1^{er} mars 1947, avec 3 ans 4 mois d'ancienneté. (Rectificatif au B. O. n° 1799, du 18 avril 1947.)



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont titularisés en qualité d'*adjoint de santé de 5^e classe* (cadre diplômé d'Etat) du 1^{er} janvier 1947, MM. Gustiniani Émile et Sauzet Edmond, infirmiers temporaires. (Arrêtés directoriaux du 7 mars 1947.)

L'ancienneté de M. Guglielmi François, infirmier de 6^e classe, est reportée au 7 octobre 1924 (reliques des services civils : 11 ans 6 mois ; services militaires : 8 ans 8 mois 24 jours).

M. Guglielmi François, infirmier de 6^e classe, est reclassé *infirmier hors classe* du 1^{er} janvier 1945 avec ancienneté du 7 octobre 1943, reclassé *adjoint de santé de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 7 octobre 1943, et reclassé *adjoint de santé de 1^{re} classe* (cadre non diplômé d'Etat) du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 7 septembre 1943. (Arrêté directorial du 31 mars 1947.)

L'ancienneté de M. Souchon Claudius, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre non diplômé d'Etat), est reportée au 31 janvier 1939. (Arrêté directorial du 12 mars 1947.)

L'ancienneté de M. Neustrasie Louis, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre non diplômé d'Etat), est reportée au 17 décembre 1933 (bonifications pour services militaires : 8 ans 3 mois et 13 jours). (Arrêté directorial du 14 mars 1947.)

Est reclassé *maître infirmier hors classe* (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1941 : M. Saïd ben Abdallah Soussi, maître infirmier de 1^{re} classe (ancienne hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1939. (Arrêté directorial du 5 février 1947.)

●
(Application des dahirs du 5 avril 1945 et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisée en qualité d'*adjointe de santé de 5^e classe* (cadre diplômé d'Etat) du 1^{er} janvier 1946, M^{lle} Favier Renée, infirmière auxiliaire. (Arrêté directorial du 15 mars 1947.)

M^{lle} Berlioz Louise, infirmière auxiliaire, est titularisée en qualité d'*infirmière de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1945, reclassée *infirmière de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943, reclassée du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943, *adjointe de santé de 1^{re} classe* et reclassée du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} février 1943, *adjointe de santé de 1^{re} classe* (cadre non diplômé d'Etat). (Arrêté directorial du 19 mars 1947.)

M. Chaumont Clovis, infirmier auxiliaire, est titularisé en qualité d'*adjoint de santé de 5^e classe* (cadre non diplômé d'Etat) du 1^{er} janvier 1946, reclassé, avec ancienneté du 14 janvier 1943, *adjoint de santé de 4^e classe* (cadre non diplômé d'Etat), et nommé du 13 avril 1946 *adjoint de santé de 3^e classe* (cadre non diplômé d'Etat). (Arrêté directorial du 12 mars 1947.)

M. Blanc Henri, infirmier auxiliaire, est titularisé en qualité d'*infirmier de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté de 12 ans 10 jours, reclassé *infirmier de 2^e classe*, avec ancienneté du 20 décembre 1944, reclassé du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *infirmier de 2^e classe* et reclassé du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 20 septembre 1945, *adjoint de santé de 1^{re} classe* (cadre non diplômé d'Etat). (Arrêté directorial du 13 mars 1947.)

M. Defarge Fernand, infirmier auxiliaire, est titularisé en qualité d'*infirmier de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 18 février 1934, reclassé *infirmier de 3^e classe*, avec ancienneté du 18 août 1943, reclassé du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, *adjoint de santé de 3^e classe* et reclassé du 1^{er} juillet 1945, avec la même ancienneté, *adjoint de santé de 2^e classe* (cadre non diplômé d'Etat). (Arrêté directorial du 31 mars 1947.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} octobre 1946 : M. Mohamed ben Saïd, infirmier auxiliaire. (Arrêté directorial du 12 décembre 1946.)

MM. Mohamed Mesmoudi et Messaouri Ahmed, infirmiers auxiliaires, sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1^{er} janvier 1945, reclassés *maîtres infirmiers de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1938, et promus *maîtres infirmiers hors classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1941. (Arrêtés directoriaux du 19 mars 1947.)

Si Abderrahman ben Mohamed, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1945, et reclassé *maître infirmier de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944. (Arrêté directorial du 21 janvier 1947.)

M. Ahmed ben Mohamed, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *maître infirmier de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943. (Arrêté directorial du 12 mars 1947.)

M. Diallo Mamadou, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *infirmier de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944. (Arrêté directorial du 12 février 1947.)

M. Aomar ben Mohamed, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *infirmier de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944. (Arrêté directorial du 12 février 1947.)

M. Mohamed ben Miloud, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *infirmier de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944. (Arrêté directorial du 12 février 1947.)

M. Ahmed ben M'Bark, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *infirmier de 1^{re} classe*, sans ancienneté. (Arrêté directorial du 12 février 1947.)

Est reclassé *maître infirmier hors classe* (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942 : M. Bouchta ben Abdesselam, maître infirmier de 1^{re} classe (ancienne hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1939. (Arrêté directorial du 5 février 1947.)

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

M. Mondoloni Jules, receveur de 4^e classe (3^e échelon), est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} juin 1947. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont reclassées *commis N.F.* :

M^{mes} Bertrand Louise, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 21 août 1944) ; principal, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 21 août 1943) ; 2^e échelon du 21 août 1946 ;

Desseaux Yvonne, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} mai 1943) ; 9^e échelon du 1^{er} mai 1945.

(Arrêtés directoriaux du 25 mars 1947.)

Admission à la retraite.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 mars 1947, l'arrêté du 24 décembre 1946 concernant l'admission à la retraite de M. Marguerite Louis, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est rapporté.

M. Marguerite Louis, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1947, et rayé des cadres à la même date.

M. Cordonnier Charles, percepteur principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 1947, et rayé des cadres à la même date. (Arrêté directorial du 21 février 1947.)

M. Smaïli ben Kâci, maître infirmier hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1947. (Arrêté directorial du 20 mars 1947.)

MM. Miloud oud Abderrahman, maître infirmier de 1^{re} classe, Boudjemâa ben Ahmed, infirmier de 1^{re} classe, et Moussa Kone, infirmier de 3^e classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} juillet 1947. (Arrêtés directoriaux du 13 mars 1947.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire pour la titularisation des auxiliaires anciens combattants dans les cadres de la justice coutumière.

Sont admis (ordre alphabétique) :

MM. Gaudonville Maxime, Ourrad Sliman Mustapha et Zemerli Pierre.

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 21 avril 1947, il est fait remise gracieuse à M. Martin Georges, commis auxiliaire à la division du travail, à Rabat, d'une somme de 16.166 fr. 90.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dates des examens du certificat d'études primaires.

Session 1947. — Enseignement européen.

DATES	CENTRES D'EXAMEN
Lundi 2 juin	Rabat (filles), Tanger.
Mardi 3 juin	Khouribga, Marrakech (filles), Meknès (israélites et bled), Berkane, Rabat (garçons), Casablanca (filles).
Mercredi 4 juin	Casablanca-banlieue (filles et garçons), Marrakech (garçons), Meknès (garçons), Rabat (mixte).
Vendredi 6 juin	Safi, Meknès (filles), Taza.
Vendredi 13 juin	Settat, Fès (garçons), Oujda (garçons), Souk-el-Arba-du-Rharb, Agadir.
Samedi 14 juin	Petitjean, Fès (filles).
Lundi 16 juin	Mazagan, Mogador, Port-Lyautey, Oujda (filles), Casablanca (garçons).
Mardi 17 juin	Midelt, Rabat (rural et israélites).

Les demandes ou listes d'inscription doivent être adressées à M. l'inspecteur primaire de la circonscription pour le 15 mai, au plus tard. Les élèves qui ne fréquentent aucune école doivent se faire inscrire auprès de l'inspecteur primaire de leur circonscription et non à la direction de l'instruction publique.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.